

## Règlement intérieur - Sommaire

I – ORGANISATEUR .....	2
II – DATES, HORAIRES ET LIEU DU SALON.....	2
1-SESSION DIGITALE .....	2
2-SALON PHYSIQUE .....	2
III – SANCTIONS POUR NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DU SALON .....	2
IV – CONFORMITE DES VINS PRESENTES SUR LE SALON .....	2
1-CERTIFICAT D’AGRICULTURE BIOLOGIQUE : FRANCE ET INTERNATIONAL : .....	3
2-ANCIENS MILLESIMES AVANT LA CERTIFICATION BIOLOGIQUE : .....	3
3-CAS DU 1 <sup>ER</sup> MILLESIME CERTIFIE AGRICULTURE BIOLOGIQUE.....	3
4-VINS CONVENTIONNELS OU EN CONVERSION.....	3
5-ETIQUETTAGE ET MENTIONS OBLIGATOIRES.....	3
V – ADMISSION .....	3
1-EXPOSANTS : .....	4
2- VINS : .....	4
3- AUTRES BOISSONS BIOLOGIQUES ALCOOLISEES : BIERES, CIDRES, SPIRITUEUX, LIQUEURS ET AUTRES.....	4
VI – PARTICIPATION – STATUTS ET STANDS .....	4
1-STATUT PRODUCTEUR VIN – STAND PRODUCTEUR INDIVIDUEL OU PARTAGE : .....	4
2-STATUT CAVE COOPERATIVE/NEGOCIANT/COURTIER/AGENT VIN/ASSOCIATION DE PRODUCTEURS – STAND COOPERATIVE/MULTI-MARQUES : .....	5
3-STATUT PRODUCTEUR AUTRES BOISSONS ALCOOLISEES BIOLOGIQUES - STAND PRODUCTEUR INDIVIDUEL OU PARTAGE.....	5
4-CAS DE LA SESSION DIGITALE .....	5
VII – DEMANDE D’INSCRIPTION.....	6
1- CHOIX DE LA FORMULE : SALON PHYSIQUE ET/OU SESSION DIGITALE : .....	6
2- PROCEDURE D’INSCRIPTION : .....	6
VIII – FACTURATION ET DATE LIMITE DE PAIEMENT .....	6
IX – DESISTEMENT .....	7
X – PRÉSENTATION DES OFFRES ET SERVICES .....	7
1-SALON PHYSIQUE (TOUS TYPES DE STANDS) .....	7
2-SESSION DIGITALE : .....	8
XI – PRÉSENTATION ET RÉFÉRENCIEMENT DE VOTRE SOCIÉTÉ.....	8
1-PRESENTATION - SALON PHYSIQUE : .....	8
2-PRESENTATION - SESSION DIGITALE : .....	9
XII – INVITATION DES VISITEURS .....	9
XIII – LISTE DES VISITEURS PRÉINSCRITS NON DIFFUSÉE.....	9
XIV – DIFFUSION DES DONNÉES INFORMATIQUES DE L’EXPOSANT .....	9
XV – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS SUR LE SALON PHYSIQUE .....	9
XVI – DEMANDES DE STANDS MITOYENS SUR LE SALON PHYSIQUE .....	10
XVII – INSTALLATION DES EXPOSANTS SUR LE SALON PHYSIQUE.....	10
XVIII – LIVRAISON D’ÉCHANTILLONS : SERVICE LOGISTIQUE PAYANT OPTIONNEL POUR LE SALON PHYSIQUE – ALTER EGO .....	10
XIX – RESTAURATION LE MIDI .....	11
XX – NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU STAND PHYSIQUE .....	11
XXI – VOL SUR LE STAND PHYSIQUE .....	11
XXII – ASSURANCE POUR LE STAND PHYSIQUE .....	11
XXIII – DROIT À L’IMAGE .....	11

## Règlement Intérieur

(Dernière mise à jour 15/06/2023)

**Millésime BIO 2024 se tiendra en deux temps en janvier 2024 : une SESSION DIGITALE suivie du SALON PHYSIQUE au Parc des Expositions de Montpellier, France.**

**On entend par “salon” les deux évènements réunis : la session digitale et le salon physique.**

### I – ORGANISATEUR

Le salon Millésime BIO est organisé par SudVinBio, Association Interprofessionnelle.

### II – DATES, HORAIRES ET LIEU DU SALON

#### 1-Session digitale

La session digitale se tiendra les **lundi 22 janvier 2024 et mardi 23 janvier 2024.**

Accès illimité 24h/24 en ligne du lundi 8h jusqu'au mardi 18h.

#### 2-Salon physique

La 31<sup>ème</sup> édition de Millésime BIO se tiendra au Parc des Expositions de Montpellier, Route de la Foire, 34470 Pérols, France, les **lundi 29, mardi 30 & mercredi 31 janvier 2024.**

Les horaires d'ouverture aux visiteurs seront les suivants :

- Lundi 29 janvier 2024 de 10h à 19h
- Mardi 30 janvier 2024 de 9h à 19h
- Mercredi 31 janvier 2024 de 9h à 17h

### III – SANCTIONS POUR NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DU SALON

Tout manquement au respect de ce règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction déterminée par SudVinBio : **exclusion immédiate, exclusion pour une durée d'un à quatre ans, avertissement ou régularisation tarifaire.** L'exclusion d'un domaine ou d'une société entraîne l'exclusion de l'ensemble des sociétés appartenant au même propriétaire ou au même groupe.

### IV – CONFORMITE DES VINS PRESENTES SUR LE SALON

**Des contrôles sont réalisés sur le salon par un organisme certificateur officiel, en partenariat avec SudVinBio. Quel que soit le contenant (bouteilles de toute taille, bag-in-box, vrac etc.), la présentation de vins en conversion ou conventionnels (dans la liste des produits, en photo, en dégustation ou en décoration, contenant ouvert ou non ouvert) entraînera des sanctions (voir article III).**

**→ L'exposant s'engage donc à ne pas présenter de vins en conversion vers l'agriculture biologique ou de vins conventionnels, même en bouteille non débouchée pour présentation ou en photo.**

### 1-Certificat d'Agriculture Biologique : France et International :

▶ Les exposants doivent obligatoirement avoir en leur possession **les certificats biologiques de l'ensemble des produits et millésimes présentés** (certificats à transmettre lors de la procédure d'inscription, voir article VII).

**Tous les vins présentés doivent être sur le certificat de la société détentrice du stand** (sauf agent ou courtier qui doivent fournir les certificats vins des sociétés représentées).

▶ Sont également acceptés les vins certifiés conformes à la **réglementation NOP** (National Organic Program) régie par le Ministère de l'Agriculture des Etats-Unis (USDA, United States Department of Agriculture), section 205 du chapitre 7 du « Code of Federal Regulations » (code de réglementations fédérales) et quelle que soit la catégorie de certification : « 100% organic », « organic » ou « made with organic grapes ».

▶ La date de validité du certificat d'Agriculture Biologique doit obligatoirement couvrir les dates du salon.

▶ **ATTENTION : pour les PRODUCTEURS** : Le certificat « **Production végétale** » (raisins) n'est pas suffisant, il est nécessaire de fournir également le certificat « Préparation » ou « Transformation » (vinification) du produit fini commercialisé et présenté sur le salon.

### 2-Anciens millésimes avant la certification biologique :

**Les anciens millésimes avant la certification biologique** définitive de l'exposant, et tout autre produit absent sur les certificats le jour de l'ouverture du salon, **ne peuvent en aucun cas être présentés**. Les vins d'assemblage de vieux millésimes (par ex. méthode solera), non certifiés biologiques, sont également exclus du salon.

### 3-Cas du 1<sup>er</sup> millésime certifié Agriculture Biologique

Les producteurs, dont les vins viennent d'être certifiés biologiques pour la première fois pour le millésime en cours, n'ayant pas pu avoir leur certificat définitif à temps, **doivent obligatoirement avoir en leur possession leurs certificats des 3 années de conversion**. Ces certificats doivent également être déposés au préalable sur le portail de gestion MyVITIBIO.

### 4-Vins conventionnels ou en conversion

Les vins non certifiés, **conventionnels ou même en conversion**, sont totalement exclus du salon.

### 5-Etiquetage et mentions obligatoires

Les produits présentés doivent comporter sur l'étiquette **les mentions obligatoires relatives au mode de production bio** (règlement bio européen en vigueur (UE)2018/848 précisant les indications obligatoires et l'usage du logo bio européen).

En cas d'étiquette provisoire (ex. nouvelle étiquette en cours de fabrication ou **échantillon brut de cuve ou vrac**), l'étiquette doit obligatoirement faire apparaître : la catégorie du vin (devant correspondre au certificat biologique de l'exposant), le nom de l'embouteilleur, la mention bio, le nom/code de l'organisme de contrôle et le degré d'alcool.

## V – ADMISSION

SudVinbio rappelle que la commercialisation de produits bio sur le territoire européen nécessite un certificat de conformité au règlement bio européen en vigueur

► **Références au règlement bio européen en vigueur :**

**REGLEMENT (UE) 2018/848 PARLEMENT EUROPEEN** et du Conseil du 30 Mai 2018 relatif à la production et à l'étiquetage des produits biologiques, abrogeant le règlement (CE) 834/2007 en application depuis le 1er janvier 2022. (Pour les mentions obligatoires de l'étiquetage, se reporter aux articles 32 et 33.)

**1-Exposants :**

Sont admises à exposer les personnes physiques ou morales dont la fonction est de produire, élaborer, conditionner et/ou commercialiser des vins issus de l'agriculture biologique, conformément au règlement (UE)2018/848.

**2- Vins :**

Sont admis à être exposés : **les vins certifiés biologiques** conformément au règlement européen (UE)2018/848 relatif à la production et à l'étiquetage de produits biologiques en vigueur.

Les vins sans alcool sont un complément de gamme possible pouvant être exposés à condition que cela ne représente pas plus de 20% des références présentées sur le stand.

**3- Autres Boissons Biologiques Alcoolisées : Bières, Cidres, Spiritueux, Liqueurs et autres**

Également admises à être exposées : **les boissons aromatisées à base de vin biologique, les bières, les cidres, les spiritueux, les liqueurs et toute autre boisson alcoolisée biologique** (certifiées bio conformément au règlement européen (UE)2018/848 relatif à la production et à l'étiquetage de produits biologiques en vigueur).

► Les boissons biologiques sans alcool sont un complément de gamme possible pouvant être exposés à condition que cela ne représente pas plus de 20% des références présentées sur le stand.

**4- Producteurs « mixtes » Vin et Autre Boisson Alcoolisée Biologique :**

Lors du salon physique, les exposants inscrits comme producteurs uniquement et ayant une gamme mixte vin et autres boissons alcoolisées biologiques peuvent choisir de s'inscrire dans l'espace d'exposition « vin » ou dans l'espace d'exposition « autres boissons alcoolisées biologiques ».

**VI – PARTICIPATION – STATUTS ET STANDS**

Différents statuts d'entreprise dans le cadre du salon physique Millésime BIO :

► A chaque demande de réservation de stand, avant de lancer la procédure d'inscription avec la facture, SudVinBio vérifie systématiquement le statut de l'entreprise et se réserve le droit de modifier le type de stand demandé si le statut de l'entreprise le nécessite.

► Sur le salon physique, tous les stands sont identiques quel que soit le type de stand (Producteur Individuel, Producteur Partagé ou Coopérative / Multi-marques) mais **le tarif varie selon le statut de l'entreprise** (tarif accessible sur MyVITIBIO)

**1-Statut PRODUCTEUR VIN – Stand Producteur Individuel ou Partagé :**

Est considéré comme **PRODUCTEUR** une exploitation produisant uniquement **son propre vin avec ses propres raisins**. **L'exposant ne peut alors exposer aucun vin de négoce.**

Cas particulier : s'il souhaite exposer avec une société de négoce commercialisant uniquement les vins de sa propre société de production, il peut continuer son inscription en tant que Producteur en déposant tous les documents permettant à SudVinBio d'étudier son dossier.

Un producteur (sans aucune activité de négoce extérieur) peut s'inscrire :

- soit sur un **stand individuel** (1 seul producteur sur le stand)
- soit sur un **stand partagé** (2 producteurs maximum sur le stand)

**Un producteur-négociant**, dont l'activité de négoce concerne uniquement la mise en marché des vins issus des raisins produits dans le(s) domaine(s) de ce producteur-négociant, doit fournir la déclaration de récolte du (des) domaine(s) et la déclaration de production du négoce (SV12 pour la France). Ces documents permettront de préciser la tarification du stand applicable (Producteur ou Coopérative / Multi-marques). Si l'activité de négoce concerne exclusivement les domaines dont l'exposant est propriétaire, la tarification Producteur peut être appliquée (un seul nom pourra être indiqué sur le stand, sauf si l'exposant prend une présentation supplémentaire - voir article XI). Dans le cas contraire (activité de négoce extérieure à la société) la tarification stand Coopérative / Multi-marques devra s'appliquer.

**Si l'exposant produit et/ou commercialise du vin avec des raisins ne provenant pas de sa propre société de production, il n'est pas éligible au stand Producteur. Il doit réserver un stand Coopérative / Multi-marques.**

## 2-Statut CAVE COOPERATIVE/NEGOCIANT/COURTIER/AGENT VIN/ASSOCIATION DE PRODUCTEURS – Stand Coopérative/Multi-marques :

Un producteur avec une activité de négoce, une cave coopérative, une entreprise de mise en marché ou de négoce, un agent, un courtier ou une association de producteurs déclarée (une photocopie des statuts de l'association / l'entreprise peut être demandée par SudVinBio) **peuvent s'inscrire :**

- **uniquement sur un stand Coopérative / Multi-marques.**

Un stand Coopérative / Multi-marques ne peut accueillir qu'une seule entreprise/association.

**Les entreprises de négoce**, tous pays confondus, commercialisant en vrac et/ou conditionnant elles-mêmes des vins issus de raisins de l'agriculture biologique/vins biologiques doivent être contrôlées et certifiées conformes, ou équivalent, au règlement bio européen (UE)2018/848 par un organisme de contrôle officiel agréé par les autorités compétentes, et ce pour tous les types de vins et millésimes présentés.

**Les agents et courtiers**, tous pays confondus, commercialisant des vins issus de raisins de l'agriculture biologique/vins biologiques déjà conditionnés doivent fournir un certificat de conformité ou d'équivalence au règlement bio européen (UE)2018/848 en vigueur pour tous les vins et millésimes présentés.

## 3-Statut Producteur AUTRES BOISSONS ALCOOLISEES BIOLOGIQUES - Stand Producteur Individuel ou Partagé

Pour un exposant présentant des Autres Boissons Alcoolisées Biologiques, **un tarif unique est appliqué quel que soit son type d'entreprise, considéré comme un statut PRODUCTEUR.**

Ainsi, un exposant Autres Boissons Alcoolisées Biologiques peut s'inscrire :

- soit sur un **stand individuel** (1 seule entreprise sur le stand)
- soit sur un **stand partagé** (2 entreprises maximum sur le stand)

## 4-Cas de la session digitale

Pour la session digitale, le **tarif est un forfait unique sans prise en compte du statut de l'entreprise**, avec une seule entreprise possible sur le stand. Au niveau de la procédure d'inscription, les exigences sont identiques à celles du salon physique.

Un exposant inscrit au salon dans ses deux versions (physique + digitale) est obligatoirement inscrit aux deux **sous le même nom d'entreprise**. Si l'exposant est inscrit sur un stand partagé sur le salon physique, il a un stand virtuel individuel sur la session digitale.

## VII – DEMANDE D'INSCRIPTION

→ L'inscription au salon se fait uniquement en ligne sur le portail exposant MyVITIBIO : <https://account.sudvinbio.com/>.

En cas d'impossibilité de faire l'inscription en ligne, contacter SudVinBio 04 99 06 08 41.

→ La date limite de demande d'inscription sur MyVITIBIO est fixée au 31 juillet 2023.

**Cependant, le nombre de places pour le salon physique étant limité, SudVinBio se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant cette date et d'ouvrir une liste d'attente.**

### 1- Choix de la formule : Salon Physique et/ou Session Digitale :

Lors de la demande d'inscription sur MyVITIBIO (<https://account.sudvinbio.com/>), trois formules sont proposées :

- **Formule P** : salon Physique seul
- **Formule D** : session Digitale seule
- **Formule M** : formule Mixte (salon physique + session digitale)

Les tarifs de chaque formule sont accessibles lors de la demande d'inscription en ligne sur MyVITIBIO.

### 2- Procédure d'inscription :

L'exposant doit déposer une **demande d'inscription complète** pour que SudVinBio puisse procéder à l'étude du dossier et à la facturation. Pour ce faire, l'exposant doit :

A) Se connecter à son espace MyVITIBIO et **remplir le formulaire d'inscription** en RESPECTANT SON STATUT (Producteur ou Coopérative/Multi-marques) sauf pour les exposants en Autres Boissons Alcoolisées Bio qui sont tous sous statut « producteur ».

B) **Déposer sur MyVITIBIO son/ses certificat(s) de conformité au mode de production biologique** dont la date de validité doit obligatoirement couvrir les dates du salon. Si l'exposant souhaite présenter des vins et millésimes antérieurs ne figurant pas sur le certificat en cours de validité, il doit également fournir les anciens certificats biologiques pour ces vins.

Les nouveaux certificats manquants lors de l'inscription (en cours d'établissement chez l'organisme certificateur) doivent être déposés sur MyVITIBIO avant l'ouverture du salon. L'exposant doit obligatoirement avoir en sa possession tous ses certificats définitifs (voir article IV).

C) **Lire et accepter le règlement intérieur du salon** (case à cocher lors de l'inscription en ligne).

*SudVinBio examine les demandes d'inscription par ordre d'arrivée des demandes complètes et statue sans obligation de motiver ses décisions.*

## VIII – FACTURATION ET DATE LIMITE DE PAIEMENT

Lorsque la demande est complète, SudVinBio édite la facture correspondante, téléchargeable sur MyVITIBIO. L'inscription est validée uniquement lors du paiement complet des frais d'inscription. **Cette date déterminera l'emplacement de l'exposant au sein du salon physique** (voir article XV).



La date limite de paiement est fixée au **15 septembre 2023**. Au-delà de cette date, SudVinBio se réserve le droit d'annuler la demande d'inscription au profit d'une demande sur liste d'attente.

## IX – DESISTEMENT

→ En cas de désistement de l'exposant **avant le 15 septembre 2023**, SudVinBio remboursera les frais d'inscription déjà versés déduction faite des frais administratifs s'élevant à 15% du montant total réglé (TVA française incluse pour France + zone hors CE ; hors TVA française pour zone CE).

→ En cas de désistement de l'exposant **après le 15 septembre 2023**, SudVinBio ne remboursera aucune somme versée.

### Cas exceptionnel :

Si le salon physique ne pouvait se tenir du 29 au 31 janvier 2024 en raison d'une nouvelle crise sanitaire (type Covid-19) ou autre événement majeur indépendant de SudVinBio, la 31<sup>e</sup> édition du salon physique serait :

→ Soit reportée. Dans ce cas, les frais d'inscription seraient conservés et intégralement reportés sur l'édition physique suivante. Le remboursement pourra être demandé par l'exposant à titre exceptionnel (cessation d'activité, vente de l'exploitation...). Les demandes seront étudiées et les modalités du remboursement seront précisées ultérieurement par le Conseil d'Administration de SudVinBio.

→ Et/ou transformée en salon 100% digital avec des modalités tarifaires à préciser.

*À la date de rédaction de ce règlement intérieur, nous sommes dans l'impossibilité de prévoir d'éventuelles contraintes sanitaires qui seraient mises en place en liaison avec une pandémie ou un problème sanitaire, et qui nous conduiraient à modifier notre offre aux exposants. S'il s'avérait que ces contraintes soient mises en place, SudVinBio s'engage à en informer, dès que possible, les exposants inscrits au salon Millésime BIO 2024. Chaque exposant s'engage à respecter les contraintes sanitaires qui seraient imposées.*

## X – PRÉSENTATION DES OFFRES ET SERVICES

Chaque exposant disposera des services suivants en fonction de la formule choisie :

### 1-Salon physique (tous types de stands)

#### ▶ Mobilier & accessoires

- 1 comptoir haut (longueur 190 cm) individuel ou partagé pour les stands partagés
- 2 chaises hautes
- Kit de dégustation (1 crachoir, 1 sommelier et 3 dropstops Orcel&Romieu)
- Verres à dégustation Spiegelau et service de lavage des verres avec réassort sur stand
- Carafe à eau
- Glace en libre-service et eau minérale sur le stand
- Nettoyage du comptoir chaque soir

#### ▶ Outils de communication et de prospection (sous réserve d'utilisation par l'exposant, voir article XI)

- Signalétique haute
- Référencement sur les outils de communication du salon (Appli, plan papier, liste interactive des exposants...)
- 250 e-invitations
- Accès à la liste des acheteurs et à la plateforme de RDV BtoB
- 1 référence présentée sur l'œnothèque, l'espace de libre dégustation du salon
- Licence pour lecteur de badge

► **Eléments non fournis** : seaux à glace, pain et fromage ou autre accompagnement de la dégustation. **Le stand ne comporte pas d'accès individuel à l'eau courante ou à l'électricité.**

Tire-bouchons, seaux à glace, tabliers etc. sont en vente dans chaque hall sur les stands infos.

**Il est interdit de placer des affiches, pancartes, panneaux etc. devant, derrière ou autour du stand. La personnalisation du stand doit se limiter strictement à l'agencement du comptoir fourni.** La signalétique posée par l'exposant sur le comptoir ne doit pas dépasser 180 cm de hauteur, incluant la hauteur du comptoir. Sur le mât de signalétique installé sur chaque stand, seule la communication prévue par l'organisateur est autorisée.

**L'exposant est tenu de ne pas abandonner ou démonter son stand avant la fin du salon physique. Sauf en cas de force majeure, devant faire l'objet obligatoirement d'une demande explicite à l'organisateur, l'exposant s'engage à être présent sur son stand jusqu'à la fermeture du salon le 31 janvier 2024 à 17h. Les départs anticipés non justifiés seront notés et pourront faire l'objet de sanctions (voir article III).**

## **2-Session digitale :**

- Mini site de présentation & plateforme d'échange durant 2 jours 24h/24
- Accès à la liste des acheteurs participants à la session digitale (uniquement avec les visiteurs consentants, voir article XIII)
- Accès à la plateforme de RDV BtoB de la session digitale
- 250 e-invitations
- Rapport statistique et liste des contacts avec échanges

## **XI – PRÉSENTATION ET RÉFÉRENCIEMENT DE VOTRE SOCIÉTÉ**

Le terme « Présentation » désigne le référencement d'une entreprise sur la signalétique et les outils de communication du salon (plan papier et digital, liste des exposants, site Internet, appli...)

→ **Pour être référencé sur l'intégralité des outils de communication**, l'exposant est seul responsable de la saisie en ligne de ses données. La saisie de ces informations doit être faite via MyVITIBIO (dates prévues à confirmer par SudVinBio : septembre/octobre 2023). **L'absence de saisie entraînera la non-présentation de l'exposant sur les outils de communication et il ne pourra pas bénéficier des services de mise en relation avec les acheteurs.**

Chaque présentation comprend :

- 1 signalétique haute
- Référencement sur tous les outils de communication du salon (plan papier, site Internet, appli...)
- Présentation d'une référence sur l'œnothèque durant 3 jours
- 250 e-invitations
- 1 accès illimité à la plateforme RDV BtoB
- 1 licence pour lecteur de badge

## **1-Présentation - salon physique :**

Nombre de présentation incluse dans le prix du stand :

→ **Stand Individuel Producteur** : 1 présentation

→ **Stand Partagé 2 Producteurs** : 2 présentations (1 par producteur)

→ **Stand Coopérative / Multi-marques** : 1 présentation



**DES PRESENTATIONS SUPPLEMENTAIRES** sont possibles en option, facturées au prix unitaire de 1020 € TTC (France + zone hors CE) ou 850 € hors TVA française (zone CE). Elles sont strictement réservées aux stands Coopérative / Multi-marques souhaitant référencer leurs membres présents sur leur(s) stand(s) ou aux domaines ou entreprises souhaitant faire apparaître un deuxième domaine ou entreprise **lui appartenant** (un seul et même propriétaire). Cette option supplémentaire inclut tous les services précédemment cités.

Le nombre de présentations supplémentaires est limité à **deux** par stand (et non pas par entreprise : un stand partagé ne pourra prétendre qu'à deux présentations supplémentaires, pas quatre). Cette option peut être ajouté par l'exposant lors de son inscription en ligne.

Pour toute question sur les présentations supplémentaires, les exposants doivent se rapprocher de SudVinBio.

## 2-Présentation - session digitale :

**Pour la session digitale :** 1 entreprise par stand, soit 1 présentation maximum correspondant au nom inscrit sur le mini site de présentation et le référencement dans la liste des exposants de la session digitale.

## XII – INVITATION DES VISITEURS

Chaque exposant disposera de 250 e-invitations. Aucune invitation papier ne sera fournie par SudVinBio. L'exposant peut inviter ses contacts (clients, prospects) via son espace exposant. **L'exposant s'engage à inviter uniquement des professionnels des métiers d'achat de vin** (cavistes, importateurs, négociants, sommeliers, grande distribution, VPC, CHR, etc.). **Important** : ces e-invitations ne sont pas une garantie d'entrée sur le salon. Seuls les visiteurs acheteurs professionnels de vin sont autorisés à entrer sur le salon. Dans un souci de préserver un cadre de travail professionnel, une carte de visite professionnelle sera demandée à leur arrivée avec un contrôle du métier systématique. Les autres professionnels, notamment les fournisseurs ou prestataires de services et de conseils (hors conseils œnologique), se verront refuser l'entrée au salon.

## XIII – LISTE DES VISITEURS PRÉINSCRITS NON DIFFUSÉE

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles, la liste des visiteurs préinscrits ne peut en aucun cas être diffusée par SudVinBio. Cependant, dans le cadre de leur inscription, il sera demandé aux visiteurs leur accord pour être contactés en amont du salon par les exposants. A ces "visiteurs consentants", les exposants pourront faire des demandes de rendez-vous en amont du salon via la plateforme de RDV BtoB depuis leur espace exposant.

## XIV – DIFFUSION DES DONNÉES INFORMATIQUES DE L'EXPOSANT

L'exposant accepte la diffusion et la mise en ligne de ses données sur tous les supports de communication utilisés par l'organisateur du salon : site internet [www.millesime-bio.com](http://www.millesime-bio.com), application smartphone, session digitale, guide du salon etc...

## XV – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS SUR LE SALON PHYSIQUE

Le plan du salon et la répartition des stands sont établis par SudVinBio qui possède la pleine maîtrise d'œuvre sur la localisation des stands. Les critères pris en compte dans l'attribution des stands sont notamment **la date de réception par SudVinBio de la demande d'inscription complète et du paiement complet de l'exposant** ainsi que le mélange des régions et pays qui est l'une des spécificités du salon. Pour les stands Partagés à 2 producteurs, **les deux dossiers doivent être complets** avant que l'inscription des 2 domaines soit considérée comme étant confirmée. **C'est la date de réception du dernier paiement des 2 dossiers qui est prise en compte pour l'attribution des emplacements.**

## **XVI – DEMANDES DE STANDS MITOYENS SUR LE SALON PHYSIQUE**

Le mélange des régions et pays étant l'une des spécificités du salon, **les grands regroupements sont interdits**. SudVinBio ne répondra ainsi pas favorablement aux demandes de stands mitoyens de plusieurs entreprises. Seuls les stands réservés et présentés sous un seul et même nom d'entreprise ou 2 sociétés détenues par le même propriétaire peuvent être mitoyens. **Les comptoirs ne pourront cependant pas être déplacés afin d'être accolés**. L'organisateur pourra proposer à l'exposant ayant réservé 2 stands, au même nom d'entreprise uniquement, un système de rallonge (option payante, dans la limite du stock disponible). Si l'entreprise réserve plus de 2 stands en son nom ou avec le même propriétaire, les stands sont obligatoirement dispatchés 2 par 2 maximum, dans le même hall.

## **XVII – INSTALLATION DES EXPOSANTS SUR LE SALON PHYSIQUE**

L'installation des exposants avant l'ouverture officielle du salon doit se faire impérativement le dimanche 28 janvier 2024 après-midi à partir de 16h ou le lundi 29 janvier 2024 avant l'ouverture aux visiteurs (les horaires d'installation seront précisés ultérieurement). Les mardi 30 janvier et mercredi 31 janvier 2024 les exposants doivent arriver entre 8h et 9h.

## **XVIII – LIVRAISON D'ÉCHANTILLONS : SERVICE LOGISTIQUE PAYANT OPTIONNEL POUR LE SALON PHYSIQUE – ALTER EGO**

**Aucune livraison à titre individuel n'est possible sur le Parc des Expositions sur toute la durée du salon.**

→ **Pour les exposants qui n'ont pas la possibilité d'apporter eux-mêmes leurs échantillons sur le salon, un service payant est proposé à l'ensemble des exposants en partenariat avec la société de transport et logistique Alter Ego.** Alter Ego propose de gérer la réception des échantillons à leur entrepôt en amont du salon, le transfert au Parc des Expositions avant le salon et la mise à disposition pendant les horaires d'installation des exposants sur le salon. Cette option est réservable depuis l'espace exposant dont l'accès sera confirmé à chaque exposant par SudVinBio. Alter Ego sera l'interlocuteur direct de l'exposant ayant souscrit l'option et facturera cette prestation en direct à l'exposant.

→ **Le transport du lieu d'expédition d'origine jusqu'à l'entrepôt d'Alter Ego n'est pas inclus dans ce forfait.** Chaque exposant choisit ainsi librement son transporteur pour cette partie du transport. Alter Ego et SudVinBio déclinent toute responsabilité en cas d'incident, vol ou dommage sur les bouteilles durant le transport depuis le domaine/l'entreprise jusqu'à l'entrepôt d'Alter Ego.

### **→ 1 forfait = 1 exposant**

En cas de transport groupé entre plusieurs exposants, chaque exposant doit commander et payer au préalable un forfait service logistique. S'il s'agit d'un transport groupé en provenance de pays hors France, chaque exposant doit fournir ses propres documents export.

→ **Mise en garde particulière pour les envois en provenance de pays hors UE** : vérifier impérativement que le transporteur choisi est habilité à livrer DDP (Delivered Duty Paid) et le logiciel TRACES (en vigueur depuis avril 2017). Si ce n'est pas le cas, l'envoi sera bloqué en douane française, détruit ou retourné, et des frais supplémentaires seront facturés à l'exposant. Pour minimiser les risques, il est fortement conseillé d'utiliser les services d'un transitaire et non d'un expressiste.

→ **Maximum autorisé** : 20 colis dans la limite de 120 bouteilles de 0.75 cl maximum, ou 168 bouteilles de 0.25 cl / 0.33 cl. Chaque colis ne doit contenir au maximum que 12 bouteilles de 0.75 cl ou 24 bouteilles de 0.25 cl / 0.33 cl.

→ **Date limite de saisie de la commande de livraison d'échantillons : 31 octobre 2023.**

**Important** : lire attentivement la procédure complète envoyée par Alter Ego une fois que la commande est payée et confirmée, pour éviter que l'envoi ne soit mis en quarantaine ou refusé. Toute inscription au service logistique est définitive et non remboursable.

### **XIX – RESTAURATION LE MIDI**

Une offre payante sera proposée avec plusieurs options.

SudVinBio communiquera les informations sur le fonctionnement de la restauration avant le salon.

### **XX – NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU STAND PHYSIQUE**

L'exposant s'engage à assurer le nettoyage et la propreté de son stand durant la journée. Un service de nettoyage sera assuré la nuit (enlèvement des bouteilles vides déposées le soir dans l'allée **DEVANT** le stand, nettoyage du plateau du stand). L'exposant s'engage à ne faire aucune dégradation sur tout le mobilier mis à sa disposition. En cas de détérioration avérée (y compris pose d'autocollants sur la signalétique ou le mobilier), SudVinBio se réserve le droit de facturer le nettoyage ou les réparations.

### **XXI – VOL SUR LE STAND PHYSIQUE**

SudVinBio ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol et/ou dégradation sur le stand. Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur sur le stand en dehors des heures d'ouverture. Il est recommandé de faire attention aux bouteilles/objets de grande valeur et en particulier de ne pas les laisser sur le stand durant la nuit.

### **XXII – ASSURANCE POUR LE STAND PHYSIQUE**

L'exposant doit être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle.

### **XXIII – DROIT À L'IMAGE**

→ **Sur le Salon Physique**, Un photographe professionnel est désigné par SudVinBio pour faire un reportage photos sur le salon. Sauf indication contraire, l'exposant accepte que ces photos, ainsi que d'éventuels films ou enregistrements de toute sorte, soient utilisées librement par SudVinBio pour la promotion du salon (plaquette, dossier de presse, articles de presse etc.).

→ **Sur la Session Digitale**, l'exposant accepte que des copies d'écran de son stand ou de ses produits puissent être utilisées par SudVinBio à des fins de communication et de promotion.